



Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux

Huitième session

Astana, 10-12 octobre 2018

Rapport de la Réunion des Parties sur sa huitième session

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
A. Participation	3
B. Ouverture de la session et questions d'organisation	4
II. État d'avancement des procédures de ratification de la Convention et de ses Protocoles, et rapport sur la vérification des pouvoirs	5
III. Adoption de la version révisée du Règlement intérieur	5
IV. Séance spéciale : la coopération relative aux eaux transfrontières : partager l'eau pour l'humanité, la planète, la prospérité et la paix	5
A. Premier volet – La coopération relative aux eaux transfrontières et la répartition des ressources en eau : prévention des conflits et maintien de la paix et de la stabilité.....	5
B. Deuxième volet – Partager l'eau dans un contexte de rareté croissante : comment la coopération en matière d'eaux transfrontières peut-elle faire la différence ?	6
V. Établissement de rapports au titre de la Convention et sur l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable.....	7
VI. Ouverture de la Convention, promotion et partenariats.....	8
A. Première partie – Appui destiné à aider les pays à adhérer à la Convention et à l'appliquer par des projets sur le terrain et le renforcement des capacités	8
B. Deuxième partie – Stratégie de mise en œuvre de la Convention au niveau mondial	10
C. Troisième partie – Coopération avec les partenaires	11
VII. Mise en œuvre et respect des dispositions de la Convention.....	12
VIII. Appui à la mise en œuvre et à l'application de la Convention par des projets sur le terrain et par le renforcement des capacités	13

* Nouveau tirage pour raisons techniques (14 mars 2019).

GE.19-01423 (F) 050319 070319



* 1 9 0 1 4 2 3 *

Merci de recycler



IX.	Initiative de l'Union européenne pour l'eau et Dialogues sur les politiques nationales.....	14
X.	Interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes dans les bassins transfrontières.....	15
XI.	Moyens de recenser, d'évaluer et de faire connaître les avantages de la coopération transfrontière.....	16
XII.	Adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières.....	18
XIII.	Eau et accidents industriels.....	19
XIV.	Centre international d'évaluation de l'eau.....	20
XV.	Programme de travail pour 2019-2021, mandat des organismes chargés de l'exécuter et ressources nécessaires.....	21
XVI.	Élection du Bureau.....	23
XVII.	Date et lieu de la neuvième session de la Réunion des Parties.....	23
XVIII.	Présentation des principales décisions.....	24
XIX.	Clôture de la session.....	24

I. Introduction

1. La huitième session de la Réunion des Parties à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) s'est tenue du 10 au 12 octobre 2018, au Centre des congrès d'Astana, à l'invitation du Gouvernement kazakh. Elle s'est déroulée juste après un atelier de haut niveau sur le financement du développement des bassins transfrontières, organisé le 9 octobre sous la direction du Kazakhstan, des Pays-Bas et de la Suisse et en coopération avec la Banque asiatique de développement, la Banque européenne d'investissement (BEI), le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), l'International Waters Learning Exchange and Resource Network (IW: LEARN), la Commission économique pour l'Europe (CEE) et la Banque mondiale¹.

A. Participation

2. Des représentants des Parties à la Convention ci-après ont participé à la huitième session : Albanie, Allemagne, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Kazakhstan, Lettonie, Luxembourg, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchad, Tchèque, Turkménistan, Ukraine et Union européenne.

3. Des délégations des États non parties à la Convention ci-après étaient également présentes : Afghanistan, Arménie, Bangladesh, Bénin, Botswana, Cameroun, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, États-Unis d'Amérique, Gambie, Géorgie, Ghana, Guinée, Guinée équatoriale, Iran, Iraq, Jordanie, Kenya, Liban, Liberia, Malawi, Maroc, Mauritanie, Mongolie, Myanmar, Niger, Nigeria, Oman, Ouganda, Paraguay, Pérou, Qatar, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Uruguay, Viet Nam et Zimbabwe.

4. En outre, des représentants du système des Nations Unies, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO, du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes (UNISDR), du Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale (UNRCCA) et du Réseau ONU-Eau ont participé à cette rencontre.

5. Étaient également présents des représentants de la Banque africaine de développement (BAD), de la Banque asiatique de développement (BASD), de la Banque islamique de développement (BID), de l'Autorité du bassin du lac Kivu et du fleuve Ruzizi (ABAKIR), du Centre pour l'environnement et le développement de la région arabe et de l'Europe (CEDARE), de la Commission de la gestion des eaux de Chu-Talas, de la Communauté économique des États d'Afrique centrale (CEEAC), du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), du Fonds international pour le sauvetage de la mer d'Aral (IFAS), de l'Institut international de gestion des ressources en eau (IWMI), de l'Interstate Commission on Sustainable Development (ICSD), de la Commission du bassin du lac Tchad, de la Commission du bassin du lac Victoria, de la Ligue des États arabes (LEA), de l'Autorité du bassin du Niger, de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), de l'Organisation pour la mise en valeur du fleuve Gambie, de l'Organisation pour

¹ Des informations sur l'atelier sont disponibles à l'adresse suivante : www.unecce.org/index.php?id=49023.

la mise en valeur du fleuve Sénégal, de l'Organisation des États américains (OEA), de l'Observatoire du Sahara et du Sahel, du Centre d'information scientifique de la Commission inter-États pour la coordination de l'utilisation des ressources en eau de l'Asie centrale (SIC-ICWC) et de la Banque mondiale.

6. Des représentants des organisations non gouvernementales (ONG) et des institutions scientifiques et du secteur privé ci-après étaient également présents : A+A Idea Fabric, Alboran Consulting, l'Association des organisations environnementales du Kazakhstan, le Centre eurasiatique de l'eau, l'Université nationale eurasiatique, the European Ecoforum of NGOs of Kazakhstan, Ukraine and Uzbekistan, le Forum finlandais de l'eau, Geneva Water Hub, Global Water Partnership (GWP), IHE Delft Institute for Water Education, l'Institut des problèmes de l'eau, de l'hydroélectricité et de l'écologie de l'Académie des sciences de la République du Tadjikistan, l'Association internationale du droit des eaux, le Réseau international des organismes de bassin, l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), le Centre international d'évaluation de l'eau (IWAC), Iot & Smart Cities UROS GROUP, les Services d'établissement de rapports de l'IIDD, Kauko International Central Asia, l'Université kazakhe allemande, Kazenergy, Kazvodhoz RSE, Kazyna Partners, l'Université de Kobe, Management of Natural Resources and Environmental Regulation, l'Université d'État de Moscou, l'Université Nazarbayev, Oxfam International, le Centre de coopération pour le développement durable (fonds public), le Partenariat pour l'eau du Kazakhstan (fonds public), le Centre régional pour l'environnement de l'Asie centrale (CAREC), le Centre environnemental régional pour l'Asie centrale, la Coalition internationale Rivers without Boundaries (RwB), l'Expédition hydrogéologique et d'amélioration du Kazakhstan du Sud, l'Institut international de l'eau de Stockholm (SIWI), l'Université technique de Dresde, l'Autorité d'inspection de l'eau du bassin Tobol-Torgai, l'University College de Londres, le Centre d'initiative pour l'eau du Kazakhstan, le Partenariat national du Kirghizistan pour l'eau, le Fonds mondial pour la nature (WWF), et Ynanch-Vepa.

7. Des représentants de la Commission européenne étaient également présents.

B. Ouverture de la session et questions d'organisation

8. La Réunion des Parties a pris note des observations liminaires du Président du Kazakhstan, M. Nursultan Nazarbayev (déclaration vidéo), du Ministre de l'agriculture et Vice-Premier Ministre de la République du Kazakhstan, M. Umirzak Shukeyev, du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. António Guterres (exposé écrit), de la Secrétaire générale adjointe de l'Organisation des Nations Unies et Secrétaire exécutive de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, M^{me} Olga Algayerova, du Ministre hongrois des affaires étrangères et du commerce, M. Péter Szijjártó, et de l'Ambassadrice de bonne volonté du PNUD, M^{me} Michelle Yeoh (message vidéo).

9. Les participants ont adopté l'ordre du jour de la réunion reproduit dans le document ECE/MP.WAT/53².

10. La session a été présidée par M. Peter Kovacs, Président de la Réunion des Parties. Conformément au règlement intérieur, certaines parties de la session ont été présidées par M. Ardak Zebeshev, en sa qualité de représentant du pays hôte.

11. Seize manifestations parallèles ont été organisées en marge de la session.

² Des informations sur la session, y compris les documents, la liste des participants, les exposés et les programmes des manifestations parallèles, peuvent être consultés sur le site Web : www.unece.org/env/water/mop8.html.

II. État d'avancement des procédures de ratification de la Convention et de ses Protocoles, et rapport sur la vérification des pouvoirs

12. Le secrétariat a informé la Réunion des Parties que depuis sa dernière session, le Tchad avait adhéré à la Convention sur l'eau le 23 mai 2018, et que le Sénégal avait déposé son instrument d'adhésion le 31 août 2018 et deviendrait la 43^e Partie à la Convention le 28 novembre 2018.

13. La Réunion des Parties a pris note du rapport du Bureau indiquant que les pouvoirs présentés par les Parties étaient conformes. La délégation ukrainienne n'a pas présenté de pouvoirs.

III. Adoption de la version révisée du règlement intérieur

14. Le secrétariat a présenté le projet de version révisée du règlement intérieur (ECE/MP.WAT/2018/1) qui avait été modifié pour tenir compte de l'ouverture de la Convention au monde entier et qui avait été dûment adopté (ECE/MP.WAT/54/Add.2).

IV. Séance spéciale : la coopération relative aux eaux transfrontières : partager l'eau pour l'humanité, la planète, la prospérité et la paix

15. Le débat de haut niveau s'est articulé en deux volets, dans lesquels était mise en exergue l'importance de la coopération concernant les eaux transfrontières et en particulier le rôle joué par la Convention sur l'eau, qui est de veiller à ce que le partage des ressources en eau et des avantages qui en découlent contribue au bien-être des populations et de la planète, favorise la prospérité et promeuve la paix, en accord avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Chacun des deux volets a commencé par une discussion de groupe animée par un modérateur, suivie d'interventions de l'auditoire³.

16. Les orateurs ont présenté un objet symbolique pour illustrer leur propos. Ces objets ont été exposés dans le cadre d'une installation artistique « One Body of Water » (2018), mise sur pied en marge de la session par l'artiste Carolina Caycedo, qui en a présenté le concept. La diversité des objets présentés reflétait les différentes perspectives mondiales de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières, ses progrès et ses défis, tout en sensibilisant l'opinion à la rareté de l'eau et à la nécessité de travailler ensemble à une gestion équitable et durable de l'eau⁴.

A. Premier volet – La coopération relative aux eaux transfrontières et la répartition des ressources en eau : prévention des conflits et maintien de la paix et de la stabilité

17. La table ronde était animée par M^{me} Monika Weber-Fahr, Secrétaire exécutive du Partenariat mondial de l'eau, et composée des personnalités suivantes : M. Mansour Faye (Sénégal), Ministre de l'eau et de l'assainissement, M. Shavkat Khamraev (Ouzbékistan), Ministre de l'agriculture et des ressources en eau, M. Khan Mohammad Takal (Afghanistan), Vice-Ministre de l'eau, Ministère de l'énergie et de l'eau, M. Danilo Türk (Slovénie), Président du Groupe mondial de haut niveau sur l'eau et la paix, ancien Président de la Slovénie et Conseiller politique principal auprès du Centre de l'eau de Genève, M. Mamman Nuhu, Secrétaire exécutif de la Commission du bassin du lac Tchad, M^{me} Astrid Schomaker, Directrice du développement durable mondial à la Direction

³ Les déclarations des intervenants et celles de l'auditoire peuvent être consultées sur le site Web de la session : www.unece.org/env/water/mop8.

⁴ <https://www.youtube.com/watch?v=QQRjT28FgrM&feature=youtu.be>.

générale de l'environnement de la Commission européenne, M^{me} Isabella Pagotto (Suisse), Conseillère politique principale, Programme mondial sur l'eau, Direction du développement et de la coopération, Suisse.

18. À l'issue du débat, la Réunion des Parties :

a) A souligné l'importance de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières pour le développement social, économique et environnemental et pour la paix, tant pour la prévention des conflits que pour la reconstruction après les conflits ;

b) A reconnu que la coopération transfrontière dans le domaine de l'eau présentait de multiples avantages pour les pays partageant un même bassin et a souligné l'importance de permettre un partage équitable de ces avantages, tout en assurant la protection des écosystèmes ;

c) S'est dite préoccupée par le fait que la coopération dans la plupart des bassins transfrontières ne permettait pas de faire face à la crise croissante de l'eau ;

d) A souligné qu'il importait de tirer parti de l'ouverture au monde de la Convention sur l'eau et de la dynamique créée en faveur de la Convention et de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières, notamment dans le cadre des objectifs de développement durable, pour accélérer les progrès et encourager la mise en place et le renforcement des mécanismes de coopération ;

e) A souligné combien étaient nécessaires la volonté politique, la disposition au compromis et la solidarité pour assurer une coopération durable et sur le long terme ;

f) A réaffirmé le rôle clef des organes communs, tels que les commissions de bassin fluvial, pour promouvoir le développement, la stabilité et l'intégration au plan régional ;

g) A souligné le rôle clef joué par la Convention sur l'eau, avec sa plateforme politique, sa valeur normative et ses mécanismes de coopération technique, et appelé les États Membres à adhérer à la Convention et à s'efforcer de l'appliquer sans réserve ;

h) A également souligné le rôle clef des différents acteurs dans la promotion de la diplomatie de l'eau, et s'est félicitée des nombreuses initiatives émergentes des pays et des organisations dans ce domaine ;

i) A souligné l'importance du financement du développement durable des bassins et s'est félicitée des résultats de l'atelier de haut niveau sur le financement du développement des bassins transfrontières (Astana, 9 octobre 2018), appelant les gouvernements, les donateurs et autres acteurs à appliquer les recommandations ayant résulté de cet atelier.

B. Deuxième volet – Partager l'eau dans un contexte de rareté croissante : comment la coopération en matière d'eaux transfrontières peut-elle faire la différence ?

19. La table ronde était animée par M^{me} Sibylle Vermont, membre du Bureau de la Convention à l'Office fédéral suisse de l'environnement, et composée des personnalités suivantes : M. Yerlan Nyssanbayev (Kazakhstan), Vice-Ministre de l'agriculture, M. Mahamat Alifa Moussa (Tchad), Secrétaire général, Ministère de l'environnement, de l'eau et des pêches, M^{me} Tatiana Bokova (Fédération de Russie), Directrice adjointe, Agence fédérale des ressources en eau, M. Nuno Lacasta (Portugal), Président de l'Agence portugaise de l'environnement (APA), M. Lansana Fofana, Haut-Commissaire, Organisation pour la mise en valeur du bassin du fleuve Gambie (OMVG), M. Grigory Mazmanians, Directeur pour l'Asie centrale, Fonds mondial pour la nature (WWF).

20. À l'issue du débat, la Réunion des Parties :

a) A noté avec préoccupation que la raréfaction de l'eau affectait de plus en plus toutes les régions du monde en raison de la demande croissante en eau et des effets des changements climatiques. La raréfaction croissante des ressources pouvait saper le

développement, enflammer les conflits latents et stimuler les migrations, en particulier dans les pays déjà fragiles ;

b) A souligné qu'il importait d'élaborer et de mettre en œuvre des plans et des mesures visant à réduire la demande en eau et à accroître l'utilisation rationnelle de l'eau, ce qui pourrait à son tour générer d'importants avantages connexes grâce à l'utilisation efficace d'autres ressources et à l'atténuation des effets des changements climatiques ;

c) A en outre fait valoir la pertinence des solutions naturelles pour améliorer la disponibilité et la qualité de l'eau et réduire les risques associés aux catastrophes liées à l'eau et aux changements climatiques ;

d) A souligné que le fait de s'attaquer conjointement à la raréfaction de l'eau au niveau régional et au niveau des bassins par le biais de la coopération transfrontière pouvait accroître la résilience de tous les pays riverains et déboucher sur des solutions plus satisfaisantes et plus rentables ;

e) A reconnu l'importance d'instruments tels que l'Accord de Paris, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe et la Convention sur l'eau pour élaborer des solutions concertées et intégrées dans le but de remédier à la raréfaction de l'eau.

V. Établissement de rapports au titre de la Convention et sur l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable

21. Le Président a présenté ce point de l'ordre du jour en rappelant que la présentation de rapports au titre de la Convention avait été introduite à la dernière Réunion des Parties à Budapest en 2015. Il a également noté que l'inclusion par l'Assemblée générale d'un indicateur sur la coopération dans le domaine des eaux transfrontières dans le cadre des objectifs de développement durable représentait une avancée significative dans la recherche de solutions aux problèmes liés aux eaux transfrontières au niveau mondial. Le Président a également rappelé qu'afin d'accroître l'efficacité et les synergies entre les deux exercices de présentation de rapports, les rapports au titre de la Convention et sur l'indicateur 6.5.2 avaient été combinés pour les Parties à la Convention. Les non-Parties avaient été invitées à compléter les informations sur la valeur de l'indicateur en utilisant également le modèle de rapport au titre de la Convention.

22. Le responsable du suivi mondial d'ONU-Eau a informé les participants de l'Initiative de suivi intégré d'ONU-Eau pour l'ODD 6 (eau et assainissement), qui regroupait les organismes responsables des indicateurs relatifs à l'eau, ainsi que du *Rapport de synthèse sur l'ODD 6 (eau et assainissement) pour 2018*. Les délégués de la Bosnie-Herzégovine, du Niger, de la Guinée et de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale ont formulé des observations sur le processus d'établissement de rapports concernant l'ODD 6 et souligné l'importance de disposer de coordonnateurs clairement désignés pour l'établissement des rapports, tout en veillant à consacrer suffisamment de temps, de ressources et d'efforts à la collecte de données.

23. Les représentants de la CEE et de l'UNESCO ont ensuite présenté la publication intitulée *Progrès en matière de coopération sur les eaux transfrontières : base de référence mondiale pour l'indicateur 6.5.2 des ODD* (ECE/MP.WAT/57), qui avait été établie conjointement par les deux codépositaires au nom d'ONU-Eau. Ils ont présenté le processus d'établissement des rapports, les principaux résultats et les plans futurs relatifs à la prochaine phase d'établissement des rapports. Il a été souligné que si, dans certaines régions et certains bassins, des progrès notables avaient été accomplis dans la voie de la coopération concernant les eaux transfrontières grâce à des arrangements opérationnels, de nombreux pays n'avaient pas atteint l'objectif consistant à ce que toutes leurs eaux transfrontières soient couvertes par des arrangements opérationnels, en particulier les eaux souterraines. Les délégués de la République du Congo, de l'Allemagne, de la Guinée, des Pays-Bas et du Soudan du Sud ont pris la parole pour faire part de leurs expériences au cours du premier processus d'établissement des rapports et féliciter les codépositaires pour leur travail. Le représentant de la Turquie a demandé si des révisions du modèle de présentation des rapports seraient adoptées pour encourager davantage de pays à rendre

compte. Un représentant de la CEE a estimé que le vaste processus de révision du modèle de présentation des rapports, ainsi que les plans visant à élaborer un guide pour l'établissement des rapports, seraient un moyen utile d'améliorer le processus de présentation des rapports dans son ensemble.

24. Le secrétariat a ensuite donné un aperçu du document intitulé *Progrès en matière de coopération sur les eaux transfrontières au titre de la Convention sur l'eau* (ECE/MP.WAT/51), premier rapport sur l'application de la Convention. Ce rapport soulignait que, s'il restait des difficultés à surmonter, les Parties avaient fait d'importants progrès dans la mise en œuvre de la Convention. Cette coopération avait débouché sur de nombreux résultats tangibles, notamment l'amélioration de la santé humaine et des écosystèmes, l'amélioration de la qualité de l'eau, l'atténuation des effets des phénomènes extrêmes et une meilleure planification conjointe dans toute une gamme de secteurs et de domaines. Un autre enseignement tiré de l'exercice pilote d'établissement de rapports était que le processus et le modèle s'étaient avérés suffisamment solides pour rendre compte des efforts souvent divers déployés par les pays dans la mise en œuvre de la Convention, même si des améliorations pouvaient encore y être apportées. Des représentants de l'Allemagne, de l'Autriche, du Botswana, de la Guinée, du Luxembourg, du Sénégal, d'Ecoforum et d'Oxfam ont pris la parole pour saluer l'exercice et ses résultats. Certaines interventions ont souligné l'importance de la participation du public à la gestion des eaux transfrontières, qui s'est révélée être l'un des aspects épineux de l'application de la Convention. D'autres commentaires entendus portaient sur les avantages qu'offrirait un système de déclaration en ligne.

25. Le secrétariat a ensuite présenté le projet de décision sur l'établissement de rapports au titre de la Convention, y compris le modèle révisé (ECE/MP.WAT/2018/5), qui avait été établi sur la base des observations reçues par les Parties et les non-Parties à la Convention, notamment lors de la réunion technique consacrée au modèle de rapport permettant de rendre compte des progrès réalisés dans le sens de l'indicateur 6.5.2 et au titre de la Convention sur l'eau (Budapest, 16 et 17 janvier 2018), ainsi que de la deuxième réunion conjointe des groupes de travail pour le suivi et l'évaluation et la gestion intégrée des ressources en eau (Genève, 28-30 mai 2018). Les travaux futurs sur l'établissement de rapports, tels qu'ils sont décrits dans le projet de programme de travail 2019-2021 (ECE/MP.WAT/2018/4), ont également été présentés.

26. La Réunion des Parties :

a) A adopté la décision VIII/1 sur l'établissement des rapports et le modèle révisé de présentation des rapports au titre de la Convention, qui figure à l'annexe II de la décision ;

b) A remercié le secrétariat de la CEE d'avoir analysé les rapports présentés par les Parties au titre de la Convention ;

c) S'est en outre félicitée du travail accompli par la CEE et l'UNESCO dans l'analyse des rapports présentés à propos de l'indicateur 6.5.2 des ODD ;

d) A décidé d'inclure dans le futur programme de travail pour 2019-2021 le domaine d'activité « Établissement de rapports sur l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable et au titre de la Convention ».

VI. Ouverture de la Convention, promotion et partenariats

A. Première partie – Appui destiné à aider les pays à adhérer à la Convention et à l'appliquer par des projets sur le terrain et le renforcement des capacités

27. Le secrétariat a présenté les activités, les enseignements tirés et les plans futurs concernant l'action de promotion en faveur de l'adhésion à la Convention. Le représentant du Tchad a parlé du processus en cours dans son pays et de sa motivation pour l'adhésion à la Convention. Il a souligné que le processus d'adhésion avait également renforcé les

capacités des experts nationaux et que la participation du Ministère des affaires étrangères et des partenaires techniques et financiers était cruciale. Il s'est déclaré disposé à partager l'expérience tchadienne avec d'autres pays, en particulier les pays riverains des bassins du lac Tchad et du fleuve Niger.

28. Le représentant du Sénégal a indiqué que l'engagement politique du personnel politique au plus haut niveau et celui du chef de l'État, ainsi que la coopération interministérielle étaient essentiels pour l'adhésion. Le Sénégal envisageait de mettre à profit le processus de préparation du Forum mondial de l'eau de Dakar en 2021 pour promouvoir l'adhésion aux deux conventions mondiales sur l'eau.

29. Un représentant de l'Iraq a informé les participants que le projet de loi concernant l'adhésion de son pays avait été soumis au Parlement. La Tunisie a également indiqué que l'adhésion à la Convention était actuellement examinée par le Ministère des affaires étrangères à la suite d'un atelier national en 2016 et d'un atelier régional en 2014 et en 2017.

30. Une représentante de l'Union européenne (UE) a encouragé les non-Parties à utiliser la Convention et ses outils et a indiqué que l'UE avait mené en 2018 une campagne de sensibilisation dans plus de 60 pays d'Afrique, d'Amérique latine et d'Asie qui avait révélé un grand intérêt pour la Convention en même temps que les besoins de ces pays en termes de renforcement des capacités. Elle a encouragé l'adhésion de tous les pays d'un même bassin ou d'une même région, tant en amont qu'en aval des cours d'eau.

31. Le représentant de la Jordanie a informé les participants que son pays prévoyait de décider prochainement s'il allait adhérer à la Convention après avoir déjà ratifié la Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation (Convention sur les cours d'eau). Le délégué du Kenya a demandé qu'un atelier de sensibilisation à la Convention sur l'eau soit organisé dans la région de la Corne de l'Afrique.

32. Le représentant du Viet Nam a indiqué que son Gouvernement étudiait actuellement la possibilité d'adhérer après son adhésion à la Convention sur les cours d'eau en 2014, en demandant un appui technique au secrétariat et aux Parties.

33. Le représentant du Togo a également fait part de l'intention de son pays d'adhérer à la Convention, déjà exprimée par écrit. De même, le représentant du Niger a réaffirmé la volonté de son pays d'y adhérer. Le Ministère de l'hydraulique et de l'assainissement créerait un comité interministériel, mènerait une campagne de sensibilisation sur la Convention, et informerait sur la Convention dans les réunions de l'Autorité du Bassin du Niger.

34. Le représentant du Ghana a également exprimé son intention d'adhérer à la Convention à la suite de l'atelier national tenu en janvier 2018. Le Ministre de l'eau de la République centrafricaine a indiqué que son pays enverrait prochainement une lettre officielle exprimant son intention d'adhérer à la Convention et qu'il utiliserait également les commissions des bassins versants – dont le pays était membre – pour informer sur la Convention.

35. Les représentants de la Côte d'Ivoire, de la Guinée, de la Mauritanie, de la Mongolie, de la République du Congo et de l'Ouganda ont fait savoir que leur pays pourrait également adhérer à la Convention. Le représentant du Cameroun a indiqué que, dans son pays, les premiers pas vers l'adhésion avaient déjà été faits avec la création d'un comité interministériel, mais qu'un soutien du secrétariat était nécessaire. De nombreux pays ont demandé des activités spécifiques de renforcement des capacités au niveau national ou régional, ou à celui des bassins transfrontières.

36. Le représentant de l'Uruguay a déclaré qu'il prévoyait de s'entretenir avec le secrétariat pour comprendre les avantages de la Convention. Le représentant du Pérou a annoncé que son pays organiserait un colloque sur les eaux transfrontières en Amérique latine les 8 et 9 novembre 2018 pour faciliter un débat régional sur les deux conventions mondiales relatives à l'eau.

37. Le représentant de la CEEAC a réaffirmé que l'Organisation était prête à accompagner ses pays membres dans le processus d'adhésion et a demandé un appui à la CEE pour promouvoir également la Convention régionale pour la prévention des conflits liés à la gestion des ressources en eau partagées en Afrique centrale, telle qu'adoptée par les ministres de la CEEAC en décembre 2017.

38. À l'issue de la réunion, le Ministre du Suriname a annoncé l'intention de son pays d'adhérer à la Convention et s'est félicité du soutien que les Pays-Bas et la France s'étaient proposés de lui apporter dans ce processus.

39. Le représentant de la France a félicité les pays pour l'intérêt porté à cette question, en offrant au besoin le soutien des ambassades et agences françaises.

40. La Réunion des Parties :

a) A accueilli avec satisfaction le Tchad et le Sénégal, les premières Parties non originaires de la région paneuropéenne à adhérer à la Convention depuis la mise en œuvre de l'amendement à la Convention qui l'avait ouverte à l'adhésion de tous les États Membres des Nations Unies ;

b) A appelé les donateurs, les institutions financières internationales, les organisations internationales et les autres acteurs liés par des accords de coopération concernant les eaux transfrontières à soutenir la mise en œuvre de la Convention dans les Parties qui venaient d'adhérer ;

c) S'est félicitée également des progrès accomplis par plusieurs pays appartenant à différentes régions du monde dans la voie de l'adhésion ;

d) A encouragé d'autres pays à étudier la possibilité d'adhérer à la Convention et à entamer un dialogue national sur les avantages et les conséquences pouvant en découler ;

e) A remercié les Parties chefs de file dans ce domaine d'activité, à savoir l'Allemagne, la France, la Finlande, la Hongrie et les Pays-Bas, ainsi que le secrétariat, pour l'appui fourni aux pays souhaitant adhérer à la Convention ;

f) A salué les efforts déployés par d'autres Parties pour soutenir l'adhésion des pays intéressés ;

g) A réaffirmé sa volonté de soutenir les efforts d'adhésion à la Convention en fournissant une assistance technique et juridique, y compris par la mise en commun des compétences des Parties dans le domaine de la mise en œuvre ;

h) A décidé d'inclure dans le programme de travail de la Convention pour 2019–2021 le domaine d'activité « Amélioration de la connaissance de la Convention, augmentation du nombre des adhésions à cet instrument et amélioration de l'application des principes qui y sont énoncés par la mise à profit des avantages qu'offre la coopération ».

B. Deuxième partie – Stratégie de mise en œuvre de la Convention au niveau mondial

41. Au nom du Bureau, M^{me} Sibylle Vermont a présenté le projet de stratégie pour la mise en œuvre de la Convention au niveau mondial (ECE/MP.WAT/2018/6). L'Union européenne a exprimé son soutien à cette stratégie.

42. Également au nom du Bureau, M^{me} Marie-Flore Michel a présenté le projet de décision sur la désignation et les responsabilités des points de contact (ECE/MP.WAT/2018/7).

43. La Réunion des Parties :

a) A adopté la Stratégie de mise en œuvre de la Convention au niveau mondial (ECE/MP.WAT/54/Add.2) ;

b) A remercié le Bureau et le secrétariat d'avoir élaboré cette stratégie ;

- c) A demandé aux Parties, aux autres pays, aux partenaires et au secrétariat d'appliquer la stratégie ;
- d) A chargé le Bureau et le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau d'examiner régulièrement l'application de la stratégie et de faire rapport à la Réunion des Parties à sa neuvième session ;
- e) A adopté la décision VIII/2 sur la nomination et les responsabilités des coordonnateurs (ECE/MP.WAT/54/Add.2).

C. Troisième partie – Coopération avec les partenaires

44. Au nom du Président du Protocole sur l'eau et la santé, un représentant de la Serbie a présenté les activités en cours et les plans futurs au titre du Protocole, en soulignant les activités menées en coopération avec la Convention sur l'eau, concernant notamment la raréfaction de l'eau et les changements climatiques. Plusieurs Parties sont intervenues pour souligner l'utilité du Protocole.

45. Le directeur de programme du pôle « Eaux internationales » du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a présenté les derniers développements au sein du FEM, en particulier la septième reconstitution des ressources et la nouvelle stratégie du FEM. Il a expliqué que près de 2 milliards de dollars avaient été investis dans des projets relatifs aux eaux internationales depuis la création du FEM et que les principes de la Convention sur l'eau et de la stratégie du FEM concernant les eaux internationales étaient similaires. Il a invité les pays remplissant les conditions requises à soumettre au FEM des propositions de projets sur les eaux internationales.

46. Le représentant de la France a appelé à une coopération plus étroite entre le FEM et la Convention et a encouragé les pays en voie d'adhésion à s'adresser au FEM pour obtenir un financement.

47. Divers représentants de partenaires de la Convention ont ensuite pris la parole. Le représentant du PNUD a expliqué que son organisation appuyait déjà l'adhésion à la Convention et sa mise en œuvre, en ce sens que la vision de la Convention correspondait tout à fait à celle du programme du PNUD sur les eaux internationales.

48. Le représentant de l'Organisation des États américains (OEA) a expliqué que son organisation contribuait déjà à diffuser des informations sur la Convention et ses outils, avec une manifestation à but de sensibilisation prévue en 2019 parmi les États membres de l'OEA à Washington.

49. Le représentant de l'Organisation de mise en valeur du fleuve Gambie a fait valoir que l'un des intérêts de la Convention résidait dans le fait qu'elle couvrait des aspects non prévus par l'accord relatif au fleuve Gambie au moment de sa création, comme les eaux souterraines transfrontières. Il a exprimé l'espoir que la Convention pourrait attirer l'attention politique sur des sujets aussi importants que le financement des organisations en charge des bassins transfrontières et a proposé de promouvoir la Convention auprès des pays membres du bassin de la Gambie, par des activités de renforcement des capacités par exemple.

50. Le représentant de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) a expliqué que la coopération dans le domaine des eaux transfrontières était également une priorité pour la région de l'Asie et s'est fait le porte-parole de la CESAP pour proposer d'organiser des manifestations destinées à promouvoir la Convention.

51. Enfin, le représentant de la Banque africaine de développement (BAD) a souligné l'importance de la coopération transfrontière et de la Convention pour la paix en Afrique, expliquant que la Convention pourrait être utile pour l'élaboration de projets susceptibles de recevoir le soutien des banques. Le renforcement du partenariat était donc une priorité pour la banque. Il a également encouragé le secrétariat à collaborer plus encore avec les organisations régionales afin de créer les conditions d'un dialogue entre les pays et d'aider ceux d'entre eux qui étaient intéressés à adhérer à la Convention et à la mettre en œuvre.

52. Le représentant du Partenariat mondial de l'eau (GWP) a exprimé la volonté de son organisation d'aider les pays désireux d'adhérer à la Convention.

53. La Réunion des Parties :

a) A réaffirmé que la coopération avec les partenaires était l'une des grandes forces de la Convention. Elle avait pour effet d'améliorer la qualité des produits et de renforcer l'impact des actions menées aux niveaux local, national et international et l'efficacité des activités ;

b) A souligné que la coopération avec les partenaires deviendrait encore plus importante avec l'ouverture de la Convention au reste du monde et avec le besoin d'une coopération intersectorielle découlant de la mise en œuvre du Programme 2030 et d'autres engagements mondiaux ;

c) A rappelé la décision VII/4 sur la coopération avec les partenaires pour la mise en œuvre de la Convention, ainsi que le rôle clef des partenaires dans la Stratégie de mise en œuvre de la Convention au niveau mondial (ECE/MP.WAT/54/Add.2). Elle a donc décidé que les partenariats devraient être poursuivis et élargis avec les organisations régionales et sous-régionales, les organes communs, les organisations internationales – en particulier les membres d'ONU-Eau – et les ONG, entre autres ;

d) S'est félicitée des résultats de la coopération avec le FEM en application de la décision VI/4 et a décidé de continuer à coopérer étroitement avec lui, de coordonner les activités et d'échanger des données d'expérience, en particulier entre le Réseau de partage des savoirs et des ressources sur les eaux internationales (IW:LEARN) du FEM et les différents organes et activités relevant de la Convention ;

e) Rappelant la décision VII/4, a chargé le secrétariat et le Bureau de renforcer encore la coopération avec le FEM à différents niveaux, notamment en examinant les modalités de formalisation de la coopération, l'élaboration et la présentation de propositions de projets conformément aux procédures du FEM et leur mise en œuvre, et l'utilisation par le FEM de la Convention et de ses outils dans ses interventions. La Réunion des Parties a prié le secrétariat et le Bureau de rendre compte de cette coopération aux prochaines réunions du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau et à la neuvième session de la Réunion des Parties à la Convention ;

f) S'est félicitée de la coopération récemment engagée entre la Convention et les institutions financières et les banques, et a invité ces institutions à appuyer la mise en œuvre de la Convention par le biais de leurs projets et à coopérer à l'exécution du futur programme de travail, en particulier le nouveau domaine d'activité visant à faciliter le financement de la coopération concernant les eaux transfrontières ;

g) A réaffirmé l'importance de la coopération entre la Convention sur l'eau et le Protocole sur l'eau et la santé, s'est félicitée de la coopération passée et a décidé de renforcer encore la coopération entre les deux instruments, en particulier dans les activités liées aux dialogues sur les politiques nationales de l'Initiative de l'Union européenne pour l'eau, à l'adaptation aux changements climatiques et à l'examen des questions sanitaires se posant au niveau de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières ;

h) A rappelé le mandat confié au secrétariat et au Bureau dans la décision VII/4 de développer et d'officialiser les modalités des partenariats existants et futurs, selon qu'il conviendra et si nécessaire ;

i) A décidé de faire figurer un domaine d'activité intitulé « Partenariats, communication et gestion des connaissances » au nombre des domaines d'activité du programme de travail pour la période 2019-2021.

VII. Mise en œuvre et respect des dispositions de la Convention

54. Le Président du Comité d'application a présenté le rapport du Comité sur ses travaux en 2016-2018 (ECE/MP.WAT/2018/8), y compris le projet de décision sur les questions générales de mise en œuvre soumis par le Comité pour adoption par la Réunion des Parties.

55. Un représentant de l'Union européenne a encouragé les pays à recourir au Comité d'application, notamment lorsqu'ils envisagent d'adhérer à la Convention. L'importance d'une composition géographiquement équilibrée du Comité a également été notée et le représentant a encouragé les Parties non membres de l'Union européenne à proposer elles aussi des candidats au Comité d'application.

56. La Réunion des Parties :

a) A pris note avec satisfaction du rapport sur les travaux du Comité d'application en 2016-2018 (ECE/MP.WAT/2018/8) ;

b) A encouragé les Parties et les autres parties prenantes à solliciter l'assistance et l'appui du Comité pour faire face aux difficultés que peuvent poser l'application de la Convention et le respect de ses prescriptions ;

c) A adopté la décision VIII/3 sur les questions générales relatives à la mise en œuvre de la Convention (voir ECE/MP.WAT/54/Add.2).

57. La Réunion des Parties a réélu les membres suivants du Comité d'application : M. Kari Kinnunen (proposé par la Finlande), M. Stephen McCaffrey (proposé par la Suisse) et M. Ivan Zavatsky (proposé par la Slovaquie). Elle a également élu de nouveaux membres du Comité : M. Martins Paporinskis (proposé par la Lettonie) et M. Pedro Cunha Serra (proposé par le Portugal).

VIII. Appui à la mise en œuvre et à l'application de la Convention par des projets sur le terrain et par le renforcement des capacités

58. Le Conseiller régional de la CEE pour l'environnement a présenté les résultats des différentes activités d'assistance mises en œuvre depuis 2016 pour appuyer l'application de la Convention dans différents bassins. Les principales réalisations ont été la ratification du Traité sur le bassin du Dniestr par l'Ukraine et la République de Moldova, la création de la Commission Dniestr et sa première réunion en septembre 2018. Les projets du FEM récemment lancés ont permis de renforcer la coopération dans les bassins du Dniestr et du Drin. Un programme d'action stratégique a été élaboré dans le cadre du projet PNUD/CEE sur la coopération transfrontière et la gestion intégrée des ressources en eau dans le bassin du Chu Talas. Au nombre des résultats obtenus, il faut notamment citer les progrès accomplis en matière de coopération régionale en ce qui concerne la sécurité des barrages et la qualité de l'eau en Asie centrale, et la poursuite de la coopération dans les domaines de l'environnement et de l'hydrologie, s'agissant entre autres de l'échange de données hydrologiques entre le Tadjikistan et l'Afghanistan dans le bassin du fleuve Pyanj (haute-Amu Darya). Dans le cadre du projet financé par l'UE visant à soutenir la transition du Kazakhstan vers un modèle d'économie verte, la coopération bilatérale entre le Kazakhstan et la Fédération de Russie a encore été renforcée.

59. Un représentant du Partenariat mondial pour l'eau-Méditerranée a souligné l'importance du soutien de la CEE et le pouvoir dont elle dispose d'organiser un dialogue transfrontière dans le bassin du fleuve Drin. Le représentant de l'ex-République yougoslave de Macédoine a souligné qu'il importait de renforcer la coopération transfrontière dans la région de l'Europe du Sud-Est au-delà du bassin du Drin. Un représentant du Centre régional pour l'environnement en Europe centrale et orientale était également présent à la réunion. Le représentant de l'Institut international de gestion des ressources en eau (IWMI) s'est déclaré prêt à renforcer la coopération avec la Convention, soulignant l'importance de planifier la gestion des bassins hydrographiques au niveau local.

60. La Réunion des Parties :

a) A reconnu l'importance cruciale des projets de renforcement des capacités et d'assistance sur le terrain pour appuyer la mise en œuvre de la Convention ;

b) S'est félicitée des progrès réalisés dans le cadre des différents projets et de la coopération avec les partenaires ;

c) A remercié la Conseillère régionale pour son soutien, ainsi que tous les partenaires qui ont rendu possible la mise en œuvre des projets ;

d) A invité les donateurs et les organisations partenaires engagés dans la coopération sur les eaux transfrontières à promouvoir systématiquement l'application de la Convention sur l'eau dans le cadre de leurs activités en tant que base de solutions concertées, durables et fondées sur des règles pour la gestion des eaux transfrontières ;

e) A décidé d'inclure parmi les activités prévues dans le programme de travail pour 2019-2021 l'appui à l'élaboration d'accords et à la création d'organes communs.

IX. Initiative de l'Union européenne pour l'eau et Dialogues sur les politiques nationales

61. Un représentant du Ministère roumain des eaux et forêts a souligné le rôle du Groupe de travail de l'Initiative de l'Union européenne pour l'eau en Europe orientale, dans le Caucase et en Asie centrale, présidé par la Roumanie depuis 2007, dans la diffusion des meilleures pratiques et données d'expériences en matière de gestion intégrée des ressources en eau, en insistant notamment sur sa dimension transfrontière. La Roumanie s'est dite prête à continuer de soutenir le groupe de travail et la mise en œuvre globale de la Convention sur l'eau dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale.

62. Le Directeur de l'Office international de l'eau, s'exprimant également au nom de la France et de l'Agence autrichienne de l'environnement, ainsi que des représentants de la CEE et de l'OCDE, ont présenté conjointement un aperçu de l'Initiative de l'Union européenne pour l'eau et des Dialogues de politique nationale (DPN) sur la gestion intégrée des ressources en eau et l'approvisionnement en eau et l'assainissement dans les pays de l'Europe orientale et de l'Asie centrale et du Caucase, mise en œuvre au titre du programme de l'Initiative de l'Union européenne relative aux pays du Partenariat oriental (EUWI+) et financée par l'Union européenne. Il a été noté que les activités en Asie centrale étaient principalement mises en œuvre dans le cadre de projets distincts.

63. Dans sa déclaration au nom de l'UE et de ses États membres, le représentant de l'Autriche a souligné la contribution importante de l'Initiative de l'Union européenne pour l'eau à la réalisation des objectifs de développement durable. Il a en outre souligné que la Déclaration conjointe du Sommet du Partenariat oriental (Bruxelles, 24 novembre 2017) avait donné une nouvelle impulsion à l'appui politique nécessaire à l'amélioration de la gestion des ressources en eau et de la coopération transfrontière. Il a réaffirmé que l'UE et ses États membres continueraient à soutenir les DPN en Europe orientale et dans le Caucase et qu'ils examineraient le moyen de faire de même dans les pays d'Asie centrale.

64. Les représentants de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, du Bélarus, de la Géorgie, du Kazakhstan, de la République de Moldova et du Tadjikistan ont également pris la parole pour exprimer leur gratitude pour les activités déployées aux fins d'améliorer la gestion des ressources en eau dans leur pays et pour l'esquisse des plans futurs. Le représentant du Bélarus, par exemple, a souligné l'appui reçu pour l'élaboration d'une nouvelle stratégie de l'eau visant à assurer la sécurité nationale de l'eau. Le représentant de la Géorgie a souligné l'importance du processus des DPN pour l'élaboration d'une législation sur la gestion durable des ressources en eau en citant l'appui reçu pour l'élaboration d'une nouvelle loi sur l'eau et la réforme des instruments économiques. Un représentant de la République de Moldova a mentionné l'appui fourni pour renforcer la mise en œuvre du Protocole sur l'eau et la santé et l'élaboration des plans de gestion des bassins hydrographiques, et pour accroître les capacités nationales de surveillance et d'analyse en laboratoire. Les délégués ont souligné le rôle clef de l'Initiative de l'Union européenne pour l'eau et des Dialogues sur les politiques nationales dans la conduite des réformes touchant le secteur de l'eau, notamment par l'harmonisation des cadres juridiques avec les directives européennes relatives à l'eau. Ils ont souligné combien il importait d'assurer le maintien de ce soutien au-delà de 2020 dans les pays du Partenariat oriental et à partir de 2019 dans les pays d'Asie centrale.

65. La Réunion des Parties :

a) A reconfirmé le rôle important des Dialogues sur les politiques nationales dans la mise en œuvre et l'application de la Convention et de son Protocole sur l'eau et la santé, dans la perspective d'un rapprochement progressif avec la législation de l'Union européenne et de l'amélioration de la coopération transfrontière ;

b) A souligné que les travaux intersectoriels menés dans le cadre des Dialogues sur les politiques nationales étaient extrêmement utiles pour aider les pays à réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable et a également appuyé la mise en œuvre de plusieurs domaines d'activité du programme de travail de la Convention ;

c) S'est félicitée de l'engagement ferme des pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale en faveur du processus des DPN et de leur appropriation de ce processus, et a encouragé la poursuite des échanges de données d'expérience entre ces pays ;

d) A remercié la Roumanie et la Commission européenne pour le rôle directeur qu'elles ont assumé et pour leur appui à ce domaine d'activité, ainsi que les autres pays donateurs et organisations partenaires pour leur appui aux Dialogues sur les politiques nationales ;

e) Est convenue de poursuivre le processus des DPN concernant la gestion intégrée des ressources en eau et a décidé d'inclure dans le programme de travail pour 2019–2021 l'appui aux Dialogues sur les politiques nationales concernant la gestion intégrée des ressources en eau dans le cadre de l'Initiative de l'Union européenne pour l'eau ;

f) S'est félicitée des progrès réalisés dans la mise en œuvre du programme EUWI Plus pour les pays du Partenariat oriental et a encouragé la Commission européenne à envisager la poursuite du programme au-delà de 2020 ;

g) A encouragé la Commission européenne et les autres donateurs à maintenir leur soutien financier à l'action menée dans le cadre des DPN en faveur des pays d'Asie centrale.

X. Interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes dans les bassins transfrontières

66. Le Président de l'Équipe spéciale sur les interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes, en collaboration avec le secrétariat, a présenté les travaux consacrés à ces interactions, y compris les rapports techniques et plusieurs notes d'orientation publiées, ainsi qu'une nouvelle publication de synthèse résumant les conclusions et les enseignements tirés des évaluations portant sur les interactions transfrontières depuis 2013.

67. Les représentants des pays riverains et des organismes de bassin concernés par ces évaluations ont ensuite partagé leurs données d'expériences, et plusieurs d'entre eux ont mentionné l'importance d'en faire valoir les avantages sur le plan politique. Se fondant sur l'évaluation du bassin de la Drina, le représentant de la Bosnie-Herzégovine a réaffirmé la valeur ajoutée de la mise en œuvre d'une approche intégrée, soulignant qu'en plus de l'important financement du FEM, il faudrait également financer des mesures supplémentaires concernant les infrastructures. En ce qui concerne le Système aquifère du Sahara du Nord-Ouest, le Coordonnateur du Mécanisme de consultation a estimé que l'approche de l'interaction pourrait contribuer à améliorer la gouvernance et la cohérence politique, en soulignant qu'un renforcement institutionnel et juridique serait nécessaire. Le Kazakhstan s'est félicité de l'approche favorisant les interactions dans le bassin du Syr Darya, qu'il a jugée très utile, et s'est déclaré disposé à appuyer l'élaboration de documents axés sur l'application de cette approche dans la pratique.

68. Les participants ont également examiné les travaux futurs au-delà de 2018. Un représentant du Partenariat mondial pour l'eau-Méditerranée, partenaire de plusieurs évaluations, a parlé de cette approche axée sur les interactions comme d'un outil précieux pour trouver des points d'entrée à la coopération, complétant également l'analyse

diagnostique transfrontière approfondie du FEM. Un représentant de la Commission européenne s'est félicité de la méthodologie et des évaluations de l'approche considérée, tout en insistant sur la nécessité d'une approche multisectorielle de la gestion des ressources et sur la nécessité de dialoguer à un niveau élevé au-delà de la question de l'eau. En ce qui concerne les outils disponibles pour appuyer cette action axée sur les interactions, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a mis en avant sa boîte à outils sur l'irrigation solaire, et l'OCDE ses indicateurs sur la sécurité de l'eau, de l'alimentation et de l'énergie, ainsi qu'un modèle basé sur l'économie des ressources en eau.

69. Les participants ont été informés des conclusions de l'atelier mondial sur la répartition des ressources en eau (Genève, 16 et 17 octobre 2017). En ce qui concerne les travaux futurs sur la répartition des ressources en eau au niveau transfrontière, à savoir le manuel devant traiter du sujet, plusieurs délégués ont souligné l'importance de l'entreprise, tout en notant également les difficultés qu'elle soulèverait.

70. La Réunion des Parties :

a) S'est félicitée des progrès accomplis dans l'application de la méthode d'évaluation des interactions et a invité les représentants des bassins concernés à tirer parti des résultats de l'évaluation dans l'élaboration des politiques et des interventions et à étudier la possibilité d'appliquer les solutions identifiées ;

b) A engagé les pays et organisations intéressés à envisager d'appliquer et d'utiliser la méthode des interactions ;

c) S'est félicitée de la coopération avec d'autres secteurs, en particulier celui de l'énergie, et les a encouragés à recourir également à cette méthode et à contribuer à affiner et à appliquer les solutions identifiées, selon que de besoin ;

d) A remercié la Finlande d'avoir dirigé ce domaine d'activité ;

e) A approuvé le document *Methodology for assessing the water-food-energy-ecosystem nexus in transboundary basins and experiences from its application: Synthesis* (Méthodologie d'évaluation des interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes dans les bassins transfrontières et des expériences tirées de son application : synthèse) (ECE/MP.WAT/55) et son résumé *A nexus approach to transboundary cooperation: The experience of the Water Convention* (Approche axée sur les interactions dans la coopération transfrontière : l'expérience de la Convention sur l'eau) (ECE/MP.WAT/NONE/12) ;

f) A chargé le secrétariat, en coopération avec la Partie chef de file et en tenant compte des observations reçues et des contributions supplémentaires issues de l'évaluation des interactions à l'échelle des bassins, notamment les évaluations en cours, d'établir, de publier et d'imprimer en anglais, arabe, espagnol, français et russe, pendant l'exercice 2019-2020, une synthèse des solutions prenant en considération les interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes ;

g) A également décidé d'inclure dans le programme de travail pour 2019-2021 une activité intitulée « Appui aux évaluations et dialogues intersectoriels par l'application de l'approche fondée sur les interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes » ;

h) S'est félicitée des résultats de l'atelier mondial consacré à la répartition des ressources en eau dans les bassins transfrontières et a décidé d'inclure dans le projet de programme de travail pour 2019-2021 l'activité « Appui à une allocation équitable et durable de l'eau dans un contexte transfrontière ».

XI. Moyens de recenser, d'évaluer et de faire connaître les avantages de la coopération transfrontière

71. Le représentant de l'Estonie, cochef de file des travaux sur l'identification, l'évaluation et la communication des avantages de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières, a présenté avec le secrétariat un aperçu des principales réalisations, des

enseignements tirés et des bonnes pratiques en la matière depuis 2016, en particulier dans le cadre des trois évaluations pilotes menées dans les bassins de Cubango-Okavango, Sio-Malaba-Malakisi et de la rivière Drina. Il a également accueilli avec satisfaction les résultats de l'atelier mondial organisé les 6 et 7 février 2018 à Genève sur le thème « Faire progresser la coopération dans le domaine des eaux transfrontières pour tirer parti des avantages qu'elle offre ».

72. La brochure intitulée *Identifying, assessing and communicating the benefits of transboundary water cooperation – Lessons learnt and recommendations* (Recenser, évaluer et faire connaître les avantages de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières – Enseignements tirés et recommandations) (ECE/MP.WAT/NONE/11) a ensuite été présentée. Elle avait été élaborée pour faciliter la conception et la mise en œuvre des évaluations à venir des avantages de la coopération, en tenant compte des résultats des trois évaluations pilotes et des expériences des partenaires.

73. Les représentants de l'Ouganda et du Botswana ont rendu compte de l'état d'avancement du travail d'évaluation des avantages réalisé respectivement dans les bassins de Sio-Malaba-Malakisi et de Cubango-Okavango en application de la *Note d'orientation sur les avantages de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières : identification, évaluation et communication* (ECE/MP.WAT/47). Le processus hautement participatif dans le bassin du fleuve Sio-Malaba-Malakisi a surtout été centré sur la planification conjointe du développement du bassin et l'élaboration d'un projet de cadre d'investissement dans le bassin destiné à promouvoir et guider les investissements transfrontières d'importance dans le bassin, parallèlement à une réflexion sur un éventuel cadre institutionnel devant assurer la durabilité de la coopération. Dans le bassin du fleuve Cubango-Okavango, les travaux sur les avantages de la coopération ont aidé les parties prenantes à examiner les possibilités de tirer davantage parti de la coopération et d'en partager les bénéfices. Les deux représentants ont demandé l'appui du secrétariat pour finaliser le processus d'évaluation de ces derniers.

74. Le représentant de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) s'est félicité de l'appui fourni par la Convention sur l'eau dans la région, soulignant qu'en tant que communauté économique régionale, il était impératif pour l'IGAD de tirer parti des avantages de l'intégration régionale, de la paix et de la stabilité résultant de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières.

75. Le représentant de l'Estonie a présenté les activités futures destinées à faire valoir les avantages de la coopération au-delà de 2018 et la manière dont ces évaluations pourraient appuyer d'autres activités mises en œuvre au titre de la Convention, telles que les processus d'adhésion et la négociation d'accords de bassin.

76. La Réunion des Parties :

a) S'est félicitée des progrès accomplis dans l'application de la *Note d'orientation sur les avantages de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières : identification, évaluation et communication*, et a encouragé les autres bassins et partenaires intéressés à envisager d'appliquer et d'utiliser la Note d'orientation, notamment pour soutenir le dialogue sur une éventuelle adhésion à la Convention, l'élaboration d'accords et la création d'organes conjoints ;

b) A remercié l'Estonie et la Serbie d'avoir dirigé ce domaine d'activité ;

c) A pris note de la brochure intitulée *Moyens de recenser, d'évaluer et de faire connaître les avantages de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières : Enseignements tirés et recommandations* (ECE/MP.WAT/NONE/11) et encouragé les pays, bassins et organisations à s'y référer ;

d) A décidé d'inclure dans le programme de travail pour 2019-2021 l'activité « Promotion et diffusion des avantages de la coopération transfrontière ».

XII. Adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières

77. Les Coprésidents de l'Équipe spéciale de l'eau et du climat ont rendu compte des activités entreprises depuis 2016 sur l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières, dans le cadre du programme de projets pilotes relatifs à l'eau et à l'adaptation aux changements climatiques, du réseau mondial de bassins actifs dans ce domaine et du cadre d'échange de données d'expérience. On citera au nombre de ces activités l'organisation de deux ateliers internationaux : l'atelier sur le financement de l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières (Genève, 13 et 14 septembre 2016) et l'atelier international consacré à la raréfaction de l'eau, aux mesures à prendre dans les bassins transfrontières et aux moyens de réduire les effets sur la santé (Genève, 11 et 12 décembre 2017), initiative conjointe lancée au titre de la Convention sur l'eau et du Protocole sur l'eau et la santé.

78. Les représentants des bassins pilotes des bassins de la Save et du Dniestr ont ensuite résumé les activités menées dans leurs bassins, y compris la préparation d'une stratégie d'adaptation et d'un plan de mise en œuvre dans le bassin du Dniestr.

79. Un représentant de la BAD a rendu compte des travaux sur le financement de l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières, y compris la formation à la mise au point de projets bancables pour le financement de cette action d'adaptation dans les bassins transfrontières (Dakar, 21-23 juin 2017), et de la publication qui en a résulté. Cet atelier de formation était organisé par la CEE, la BAD, la BEI, la Banque mondiale, le RIOB, les Pays-Bas et la Suisse.

80. Le chef du Bureau régional pour l'Europe du Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe (UNISDR) a expliqué l'importance de l'eau pour la réduction des risques de catastrophe et a présenté les récents développements et publications de l'UNISDR dans ce domaine. L'auteur principal a ensuite présenté le *Guide Words into Action – Guidelines Implementation Guide for Addressing Water-Related Disasters and Transboundary Cooperation* (De la parole aux actes : Guide d'application des lignes directrices relatives à la gestion des catastrophes liées à l'eau et à la coopération transfrontière) (ECE/MP.WAT/56), établi par un groupe de rédaction de l'Équipe spéciale de l'eau et du climat relevant de la Convention pour donner des orientations concernant la mise en œuvre du Cadre de Sendai 2015-2030 pour la prévention des catastrophes dans le cadre général de la gestion des ressources en eau.

81. Des représentants de l'Union européenne et de la France ont souligné l'importance d'une plus grande interaction entre les secteurs se consacrant à la gestion de l'eau, à la réduction des risques de catastrophe et aux changements climatiques.

82. Enfin, le représentant d'ONU-Eau a informé les participants que la Journée mondiale de l'eau 2020 serait axée sur l'eau et le climat, puis a évoqué les activités pertinentes de la FAO.

83. La Réunion des Parties :

a) A adopté le *Guide Words into Action – Guidelines Implementation Guide for Addressing Water-Related Disasters and Transboundary Cooperation* (ECE/MP.WAT/56) et recommandé aux pays, bassins et partenaires de l'utiliser dans leurs efforts pour réduire les risques de catastrophe liés à l'eau et dans l'application du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe et de la Convention sur l'eau ;

b) A remercié le groupe de rédaction dirigé par les Pays-Bas, le secrétariat et l'UNISDR, pour la publication du guide *Words into Action* et s'est félicitée de la coopération très fructueuse entre l'UNISDR et le secrétariat ;

c) A demandé au secrétariat, en coopération avec l'UNISDR, de publier et d'imprimer le guide en anglais, espagnol, français et russe ;

d) A fait part de sa satisfaction pour les progrès accomplis dans le cadre des projets pilotes relatifs à l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières ;

e) S'est félicitée des travaux récemment engagés sur le financement de l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières, y compris l'organisation de la formation à l'élaboration de projets bancables, et a salué la coopération fructueuse qui s'est instaurée avec les institutions financières concernées dans ce domaine, comme la Banque mondiale, la BAD et la BEI ;

f) A demandé au secrétariat de faire paraître et d'imprimer en anglais, espagnol, français et russe, en coopération avec les autres partenaires, la publication sur l'élaboration de projets bancables pour l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières ;

g) A remercié les deux Coprésidentes de l'Équipe spéciale (représentant les Pays-Bas et la Suisse) pour l'habileté qu'elles ont démontrée dans la direction des travaux ;

h) A décidé d'inclure dans le programme de travail de la Convention pour 2019–2021 le domaine d'activité « Adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières ».

XIII. Eau et accidents industriels

84. Rappelant que 2018 marquait le vingtième anniversaire du Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels (JEG), les représentants de l'Allemagne et de la Hongrie, en leur qualité de coprésidents, ont présenté les réalisations et les produits du Groupe au cours des vingt dernières années, ainsi que les enseignements tirés. Ils ont ensuite présenté le projet de lignes directrices et bonnes pratiques en matière de sécurité pour la gestion et la rétention des eaux d'extinction d'incendie (Recommandations générales : ECE/MP.WAT/2018/9-ECE/CP.TEIA/2018/12 et recommandations techniques et organisationnelles : ECE/MP.WAT/2018/10-ECE/CP.TEIA/2018/13), établi depuis 2016 par un groupe d'experts relevant du JEG. Ils ont également présenté le plan de travail du JEG pour 2019-2021 (voir ECE/MP.WAT/2018/4).

85. Un représentant s'exprimant au nom de l'Union européenne a reconnu que la pollution accidentelle demeurerait un problème important, même dans les pays de l'UE, et a donc prôné le recours aux lignes directrices. Le représentant de la Fédération de Russie a demandé qu'un paragraphe supplémentaire soit inclus dans les directives générales, soulignant la nécessité d'une coopération internationale accrue en matière d'assistance mutuelle et d'échange d'informations pour lutter contre la pollution accidentelle des eaux. La Réunion des Parties a approuvé la modification proposée et a ajouté le texte suivant aux recommandations générales, entre les paragraphes 52 et 53, « Renforcer la coopération internationale en matière d'assistance mutuelle, de recherche et développement, d'échange d'informations et de technologies dans le domaine de la prévention, de la préparation et de la réaction aux accidents industriels ». La Réunion des Parties a prié le secrétariat de soumettre cette proposition d'ajout à la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur les accidents industriels (Genève, 4-6 décembre 2018).

86. La Réunion des Parties :

a) A félicité le Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels pour les résultats importants obtenus au cours des vingt dernières années dans la réduction des risques de pollution accidentelle des eaux, et a remercié les pays chefs de file et tous les experts qui avaient contribué aux nombreux produits, exercices et activités utiles en la matière ;

b) A recommandé aux pays et aux organes communs d'utiliser les nombreuses directives élaborées par le JEG depuis 1998 ;

c) A demandé au secrétariat de traduire en français et d'imprimer les directives de sécurité et les bonnes pratiques de l'industrie ci-après :

- Directives de sécurité et bonnes pratiques concernant les terminaux pétroliers ;
- Directives de sécurité et bonnes pratiques concernant les oléoducs ;

- Directives de sécurité et bonnes pratiques concernant les installations de gestion des résidus ;

d) A pris note des Lignes directrices et des bonnes pratiques en matière de sécurité pour la gestion et la rétention des eaux d'extinction d'incendie : recommandations générales et recommandations techniques (ECE/MP.WAT/2018/9-ECE/CP.TEIA/2018/12 et ECE/MP.WAT/2018/10-ECE/CP.TEIA/2018/13), modifiées à la présente session, et a recommandé leur utilisation et leur application afin de prévenir la pollution accidentelle des sols et des eaux, notamment celle entraînant des effets transfrontières⁵ ;

e) A remercié les Parties chefs de file et le JEG d'avoir élaboré les lignes directrices et les bonnes pratiques en matière de sécurité ;

f) A approuvé le plan de travail du JEG pour 2019-2021, tel qu'il figure dans le programme de travail pour 2019-2021.

XIV. Centre international d'évaluation de l'eau

87. Le Directeur du Centre international d'évaluation de l'eau (IWAC) a présenté l'historique et le mandat du Centre (ECE/MP.WAT/WG.1/2017/4) et rappelé que le Mémoire d'accord entre le Gouvernement de la République du Kazakhstan et la CEE concernant l'accueil du Centre au Kazakhstan avait été signé le 30 mai 2017. Le Centre avait été inauguré officiellement le 7 décembre 2017. Les participants ont ensuite examiné le projet de plan de travail du Centre pour 2019-2021 (ECE/MP.WAT/2018/11), établi sur la base de la Réunion régionale sur le renforcement de la coopération intersectorielle en matière de gestion des ressources en eau et la promotion du rôle de l'eau dans un souci de favoriser le développement durable et la mise en œuvre du Programme 2030 (Almaty, Kazakhstan, 12 et 13 juillet 2018).

88. Un représentant de la Slovaquie, où le Centre avait été accueilli en 2009-2012, a exprimé son ferme soutien au Centre et a offert de poursuivre sa collaboration et de continuer à échanger des données d'expérience.

89. En réponse à une question, le directeur du Centre a expliqué qu'il n'avait pas actuellement la capacité d'aider les pays au-delà de l'Asie centrale et de la région voisine, mais que cela pourrait changer dans l'avenir.

90. La Réunion des Parties :

a) A félicité le Kazakhstan pour l'ouverture du Centre international d'évaluation de l'eau en décembre 2017 et pour l'ensemble des dispositions prises à cette fin ;

b) A adopté le programme de travail du Centre pour 2019-2021 (voir ECE/MP.WAT/54/Add.2) et demandé aux pays, partenaires et donateurs d'appuyer sa mise en œuvre ;

c) A prié le Centre de faire régulièrement rapport au Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau sur l'exécution de ses activités, de même qu'à la Réunion des Parties à l'occasion de sa neuvième session ;

d) A prié le Kazakhstan d'établir, en consultation avec le Bureau et le secrétariat, un projet de programme de travail du Centre pour 2022-2024, aligné sur le projet de programme de travail correspondant au titre de la Convention, pour soumission à la Réunion des Parties à sa neuvième session.

⁵ La dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur les accidents industriels (Genève, 4-6 décembre 2018) a par la suite modifié ces lignes directrices en supprimant la référence aux mousses de la définition des eaux d'extinction d'incendie au paragraphe 15 c) et au paragraphe 19 des recommandations générales, et a pris note du texte ainsi modifié et recommandé son application.

XV. Programme de travail pour 2019-2021, mandat des organismes chargés de l'exécuter et ressources nécessaires

91. Le Président a évoqué le rapport sur l'exécution du programme de travail pour 2016-2018, y compris les partenariats (ECE/MP.WAT/2018/2), et l'aperçu général des contributions et des dépenses pour 2016-2018 (ECE/MP.WAT/2018/3). La Réunion des Parties a ensuite examiné chaque point spécifique du projet de programme de travail pour 2019-2021 (ECE/MP.WAT/2018/4).

92. Le représentant de l'Uruguay a proposé d'accueillir une manifestation régionale dans son pays. Le représentant du Pérou a exprimé son intérêt pour un éventuel projet pilote conjoint de suivi et d'évaluation avec l'Équateur.

93. Une représentante de l'Institut international de l'eau de Stockholm (SIWI) a évoqué la nécessité de protéger le milieu marin et a suggéré d'intégrer l'approche source-mer dans les travaux de la Convention, par exemple dans les domaines 3.1 et 3.2. Elle a encouragé les pays à fixer des objectifs source-mer et a invité la CEE à adhérer au Programme d'action pour la gestion source-mer.

94. Le représentant de l'Ouganda a souligné la nécessité de renforcer les liens entre les différents domaines d'activité du programme, soulignant l'importance de préserver les débits environnementaux minimaux requis.

95. Le représentant de l'UNESCO a informé les participants que le domaine 6 sur l'établissement de rapports serait le principal domaine de coopération à l'avenir. Toutefois, il s'est également dit intéressé à contribuer aux activités d'allocation des ressources en eau afin de mettre en évidence le rôle des eaux souterraines.

96. Le représentant de l'Allemagne s'est déclaré disposé à contribuer à l'élaboration du guide pour l'établissement des rapports et a offert d'appuyer financièrement son élaboration.

97. Le secrétariat a présenté le budget du nouveau programme de travail et les annonces de contributions en cours, notant que le montant total des contributions et annonces de contributions déjà obtenues ne couvrirait que la moitié du budget requis et qu'il fallait donc mobiliser des ressources supplémentaires pour assurer la pleine exécution du programme de travail.

98. Un représentant de l'Union européenne et de ses États membres s'est félicité de la manière participative d'élaborer le programme de travail, mais a déploré que l'adoption du programme de travail soit intervenue sans qu'un financement approprié pour sa mise en œuvre ait été assuré et a appelé les pays et partenaires à contribuer à ce financement. Le représentant de la Commission européenne a confirmé son intention de maintenir sa contribution volontaire aux coûts de base ainsi que les contributions volontaires aux DPN et aussi de soutenir l'ouverture de la Convention aux États extérieurs à la CEE.

99. Le représentant du Luxembourg a informé les participants que son pays continuerait à verser sa contribution financière annuelle sans affectation spéciale. Le représentant de la Suisse a annoncé une augmentation de sa contribution à la Convention conformément à l'augmentation du budget du programme de travail par rapport à la période triennale précédente. Il a ajouté que, pour le futur programme de travail, la majeure partie de la contribution suisse serait sans affectation spéciale, de façon à favoriser la mise en œuvre de l'ensemble du programme de travail.

100. Le représentant des Pays-Bas a annoncé un soutien financier futur de même niveau que par le passé, mais s'est dit préoccupé par le fait que le programme de travail était trop ambitieux et n'était pas entièrement financé, et a suggéré une certaine souplesse dans sa mise en œuvre. Le représentant de l'Allemagne s'est fait l'écho des orateurs précédents en indiquant que l'Allemagne verserait des contributions aussi importantes que par le passé, mais aussi sous la forme de contributions en nature. Le représentant de la Hongrie a annoncé que son pays avait l'intention de poursuivre son appui sous la forme de contributions en espèces et en nature.

101. Enfin, la représentante de la France a déclaré que son pays continuerait à verser des contributions sans affectation spéciale, mais elle s'est dite préoccupée par les difficultés financières. Elle a suggéré que le secrétariat élabore différentes options possibles pour un système de financement futur plus viable dans le cadre de la Convention, pour examen à la prochaine Réunion des Parties.

102. Le secrétariat a présenté l'état des ressources inscrites au budget ordinaire de l'ONU pour les dépenses de secrétariat en soulignant que, depuis les années 90, la composition du secrétariat de la Convention était restée inchangée et se composait de deux administrateurs inscrits au budget ordinaire : un fonctionnaire de la classe P-4 (secrétaire à temps partiel de la Convention et cosecraire à temps partiel du Protocole sur l'eau et la santé) et un fonctionnaire de la classe P3 (essentiellement secrétaire du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau). Compte tenu du nombre croissant de Parties et de l'accroissement des responsabilités, des ressources plus importantes s'imposaient au titre du budget ordinaire, et le secrétariat devrait être dirigé par un fonctionnaire de classe P-5 financé par le budget ordinaire. Les incidences financières d'un poste supplémentaire inscrit au budget ordinaire ont également été expliquées (260 000 dollars E.-U. par an, y compris les frais généraux de fonctionnement). Plusieurs délégations ont appuyé la proposition.

103. La Réunion des Parties :

a) A pris note du rapport sur la mise en œuvre du programme de travail pour 2016-2018, y compris les partenariats (ECE/MP.WAT/2018/2) ;

b) A remercié les Parties, ainsi que les organisations ayant joué un rôle de leader et appuyé les activités qui avaient jeté les bases du programme de travail pour 2019-2021 ;

c) A pris note de l'aperçu général des contributions et des dépenses en 2016-2018 (ECE/MP.WAT/2018/3) et remercié tous les pays et organisations qui avaient fourni les ressources financières nécessaires à l'exécution du programme de travail 2016-2018 ;

d) A exprimé sa gratitude aux Parties et aux organisations qui s'étaient déclarées prêtes à jouer un rôle moteur dans l'exécution du programme de travail pour 2019-2021 et à celles qui avaient proposé d'en financer une partie ;

e) A adopté le programme de travail pour 2019-2021, les organes créés pour l'exécuter et le budget correspondant (voir ECE/MP.WAT/54/Add.1), tel que modifié pendant la session ;

f) A reconnu qu'en raison de la mise en œuvre de l'amendement à la Convention en 2016, qui permettrait l'adhésion de tous les États Membres de l'ONU, les programmes de travail futurs nécessiteraient des ressources extrabudgétaires supplémentaires, comme le montrait déjà l'augmentation des ressources extrabudgétaires dans le programme de travail pour 2019-2021 ;

g) A appelé les Parties, les non-Parties et les partenaires à fournir les ressources extrabudgétaires nécessaires à l'exécution du programme de travail. Dans la mesure du possible, ces ressources ne devraient pas être réservées, pour permettre l'exécution d'ensemble du programme de travail ;

h) A prié le secrétariat, en coopération avec le Bureau, d'élaborer, pour examen à la neuvième session de la Réunion des Parties, des options pour un financement plus durable et plus prévisible des travaux à mener au titre de la Convention ;

i) A reconnu qu'en raison de la mise en œuvre de l'amendement à la Convention en 2016 et du nombre croissant des Parties, la gestion et l'exécution des futurs programmes de travail au titre de la Convention nécessiteraient des ressources supplémentaires à inscrire au budget ordinaire ;

j) A prié le secrétariat de prendre toutes les mesures nécessaires, y compris l'allocation de ressources humaines et financières supplémentaires provenant du budget ordinaire, pour assurer la gestion efficace et l'exécution intégrale du programme de travail.

XVI. Élection du Bureau

104. La Réunion des Parties :

a) A élu son Bureau comme suit :

Président :

M. Ardak **Zebeshev** (Kazakhstan)

Vice-Présidents :

M. Peter **Kovacs** (Hongrie)

M. Harry **Liiv** (Estonie)

Coprésidente du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau :

M^{me} Heide **Jekel** (Allemagne)

Coprésidente du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau et du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation :

M^{me} Lea **Kauppi** (Finlande)

Membres :

M^{me} Leyla **Aliyeva** (Azerbaïdjan)

M. Salvatore **d'Angelo** (Italie)

M. Bosko **Kenjic** (Bosnie-Herzégovine)

M^{me} Marie-Flore **Michel** (France)

M^{me} Sibylle **Vermont** (Suisse)

M^{me} Ekaterina **Veselova** (Fédération de Russie)

b) Est convenue que les membres du Bureau chargés des Groupes de travail sur la gestion intégrée des ressources en eau et sur la surveillance et l'évaluation resteraient en fonction jusqu'à ce que chaque groupe de travail ait officiellement élu son propre président ;

c) A exprimé ses vifs remerciements et sa gratitude au Président sortant, M. Peter Kovacs, pour sa conduite avisée des travaux de la Réunion des Parties et pour le soutien important qu'il a apporté à la Convention au cours des trois dernières années ;

d) A également remercié les autres membres du Bureau et les présidents des organes créés en vertu de la Convention pour l'excellente qualité de leur travail.

XVII. Date et lieu de la neuvième session de la Réunion des Parties

105. La Réunion des Parties :

a) A remercié le Kazakhstan, en particulier le Ministère kazakh de l'agriculture, pour la généreuse hospitalité accordée à tous les délégués ;

b) A remercié l'Estonie de son aimable offre d'accueillir la neuvième session de la Réunion des Parties et a donc décidé de tenir sa prochaine session en 2021 en Estonie ;

c) A prié le secrétariat, en coopération avec le Bureau, d'officialiser la procédure relative aux propositions visant à accueillir les futures sessions de la Réunion des Parties et de la diffuser en temps voulu à la prochaine session de la Réunion des Parties.

XVIII. Présentation des principales décisions

106. Les Parties ont examiné et adopté les décisions prises pendant la session et ont chargé le secrétariat, en concertation avec le Bureau, d'établir la version définitive du rapport de sa huitième session.

XIX. Clôture de la session

107. M. Yerlan Nyssanbayev, Vice-Ministre de l'agriculture de la République du Kazakhstan, et le Président sortant, M. Peter Kovacs, ont formulé quelques observations finales, remerciant le pays hôte, les participants, les interprètes et le secrétariat pour cette réunion extrêmement fructueuse. Le secrétariat a exprimé sa sincère gratitude et ses remerciements au Président sortant. De nombreuses délégations ont remercié le Kazakhstan de son hospitalité. Le Président a levé la séance à 18 heures, heure d'Astana.
